



Soutenir les arts autochtones dans un esprit d'autodétermination et non d'appropriation culturelle

« Pendant des années, on nous a volé nos récits et on nous a réduit au silence, et nos corps et nos terres ont été maltraités et brisés. L'un justifiant l'autre. » (Jesse Wenté)

Au moment où le Canada reconsidère la place et la portée des droits fondamentaux, des droits issus de traités ou des droits constitutionnels des peuples autochtones, le Conseil des arts du Canada estime qu'il est pertinent et opportun de prendre position sur l'appropriation culturelle et les droits des peuples autochtones, tout comme sur la protection de leurs cultures. Ce faisant, le Conseil est conséquent avec l'approche de réconciliation et de décolonisation qui est au cœur de son plan stratégique (2016-2021)

Façonner un nouvel avenir.

Le Conseil des arts du Canada doit tenir compte du défi historique auquel est confronté le pays, après que la publication du rapport de la Commission de vérité et réconciliation en juin 2015 ait explicitement démontré qu'on avait tenté de perpétrer un génocide culturel contre les peuples autochtones. Comme le rappelait Simon Brault, directeur et chef de la direction du Conseil des arts du Canada : « *En tant qu'organisme public de soutien aux arts, nous sommes conscients – beaucoup plus qu'il y a 60 ans – des tentatives délibérées qui se sont succédées tout au long de l'histoire du Canada afin d'éradiquer la culture et les langues des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Nous devons nous transformer pour mieux soutenir les artistes autochtones et leurs communautés, à leurs propres conditions.* »¹

Le Conseil des arts du Canada fonde ses activités, sa philosophie et sa raison d'être sur des valeurs fondamentales et des engagements stratégiques explicites. Ainsi, il soutient sans réserve la liberté d'expression artistique en la préservant de toute emprise extérieure; *par ailleurs, le Conseil s'est formellement engagé* à respecter l'histoire, les traditions, les langues et les pratiques contemporaines des peuples autochtones.² Comme l'a déclaré avec force l'artiste Anishinaabe, Aylan Couchie : « L'appropriation des récits, des comportements et des œuvres d'art autochtones est tout simplement une continuité du colonialisme et de l'affirmation de ses droits sur la propriété des peuples autochtones. L'histoire de la colonisation de l'identité autochtone transmise par les images, les films et les récits est en partie responsable d'avoir discrédité le point de vue des autochtones. C'est ce système hégémonique favorisant les stéréotypes et les omissions qui continue de sévir au sein des institutions et qui empêche les voix autochtones de s'exprimer. »³

Nous sommes tous des agents d'immobilisme ou de changement. Pour chaque action d'un organisme politique, social ou culturel qui remet en question le statu quo, il existera toujours des forces contraires portées par des privilèges et des résistances issus du colonialisme, par des refus paranoïaques ou tout simplement, par la force de l'inertie. Le Conseil des arts du Canada s'engage à réaffirmer et à restaurer ses relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Il estime qu'une approche qui respecte l'expression artistique, les protocoles culturels, les droits autochtones et la vision du monde des Premières nations, des Inuits et des Métis représente une part importante du processus de conciliation et de réconciliation pour notre pays.

¹ Allocution prononcée au Sommet des villes créatives 2015, à Kelowna (C.-B.)

² ([Source : responsabilité sociale de l'entreprise – Énoncé de principe](#))

³ <http://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/mai-2017/returning-voices-us/>



Nous reconnaissons que cela signifie que les pratiques culturelles et artistiques contemporaines et coutumières des peuples autochtones relèvent de ces derniers et de leurs communautés. À cet égard, le Conseil des arts du Canada confirme et soutient la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier les articles 11(1) et 31 :

Article 11

1. *Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle, et la littérature.*

Article 31

1. *Les peuples autochtones ont le droit de maintenir, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les manifestations de leurs sciences, technologies et cultures, y compris les ressources génétiques et humaines, les semences, les médicaments, les connaissances sur les propriétés de la faune et de la flore, les traditions orales, les littératures, les concepts, les sports et les jeux traditionnels, ainsi que les arts visuels et de la scène. Ils ont aussi le droit de maintenir, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle sur leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles.*
2. *En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice.*

En appuyant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Conseil des arts du Canada s'est engagé auprès des peuples autochtones à établir une relation de nations à nations, fondée sur le respect de droits et sur la compréhension. Le soutien à cette déclaration et son intégration dans notre système de valeurs nous permettront de tracer la voie qui mènera les peuples autochtones vers l'autodétermination culturelle, sans compromettre notre appui à l'expression culturelle et artistique.

Le Conseil des arts du Canada appuie et appuiera toujours, la libre expression et l'indépendance artistique des créateurs et producteurs culturels. Cette liberté ne peut par contre être exercée pleinement que si elle se conjugue à la responsabilité historique, la réciprocité et le respect. Dans ce cas, il s'agit de respecter l'autorité des voix autochtones pour leur permettre de raconter *leurs* histoires et pour comprendre le rôle qu'a joué l'appropriation culturelle dans l'oppression et la violence envers les peuples autochtones.

Nous devons être conscients de la dynamique de pouvoir qui a donné lieu à l'appropriation culturelle, aux politiques raciales et aux privilèges coloniaux. Pendant des siècles, les peuples autochtones ont été marginalisés, dénigrés et enfermés dans des stéréotypes. Une réconciliation authentique et une réelle décolonisation doivent comprendre la reconnaissance et la réparation de cette réalité historique qui perdure. Comme le souligne le philosophe déné Glen Coulthard : « *Pour une décolonisation véritable, il faut aborder directement des enjeux qui ne sont pas limités aux relations économiques; il faut tenir compte des multiples façons dont le capitalisme, le patriarcat, la suprématie blanche et le caractère*



totalitaire du pouvoir de l'État interagissent avec l'une ou l'autre pour former une multiplicité des relations de pouvoir contribuant à entretenir les comportements, les structures et les relations propres au modèle colonial. »⁴

Le Conseil des arts du Canada continuera d'encourager et d'appuyer la liberté de création de tous les artistes en s'assurant par contre que les droits fondamentaux et inaliénables à la souveraineté culturelle des premières Nations, des Métis et des Inuits sont vraiment respectés.

Aussi, le Conseil considère qu'il est normal de demander aux artistes et organismes qui lui soumettent une demande de subvention pour des projets qui abordent, traitent, intègrent, commentent, interprètent ou mettent en scène des éléments distinctifs de la culture des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, de démontrer qu'ils font preuve de respect et de considération véritables à l'égard des arts et de la culture autochtones à l'occasion de leur démarche. Sans prescrire une façon spécifique ou obligatoire d'y parvenir, on peut s'attendre à ce que des démarches d'échanges authentiques et respectueux aient été faites envers et avec les artistes ou autres membres des communautés autochtones dont la culture ou les protocoles sont concernés par le projet pour lequel on souhaite l'appui du Conseil des arts du Canada.

⁴ http://www.kobobooks.com/ebook/Red-Skin-White-Masks/book-pOVYOvAnMU6Rr1kkTdEgww/page1.html?utm_campaign=TextQuotesIOS&utm_medium=Social&utm_source=App_Acq